

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 253 Vœu relatif aux Mineurs Non Accompagnés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés avec 6 700 évaluations réalisées en 2017 contre 2 000 en 2016 ;

Considérant que le travail engagé par la Ville de Paris depuis 2014 pour se conformer à l'ensemble des recommandations formulées par le Défenseur des Droits en matière de prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Considérant la reconnaissance de ce dernier de l'ampleur et de la qualité des efforts conduits par la Ville de Paris en la matière ;

Considérant que la Ville de Paris a augmenté de façon substantielle les moyens pour répondre à ce défi dont :

- L'ensemble des mesures du plan parisien d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers adopté à l'unanimité du conseil de Paris en avril 2015 ;
- Un budget annuel de 80 millions d'euros par an pour mettre en œuvre ce plan, qui concerne aujourd'hui plus de 1400 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, soit 30% de l'ensemble du public pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Le quadruplement du nombre de places de mise à l'abri d'urgence des jeunes en attente d'évaluation opéré en 2017 qui compte aujourd'hui plus de 300 places permettant ainsi de couvrir l'ensemble des besoins chaque soir ;
- La Ville de Paris a réuni en décembre 2016 un groupe de travail partenarial réunissant notamment les représentants de la Justice, de la Préfecture de Police, des associations partenaires et de l'OFPRA, visant à renforcer la qualité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes

et à garantir l'application de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

- Le travail engagé pour augmenter le nombre de places en structure collective au sein du dispositif de mise à l'abri d'urgence et améliorer les conditions des jeunes pris en charge à l'hôtel, et renforcer par ailleurs l'accompagnement éducatif des jeunes en attente d'évaluation tout au long de cette période de mise à l'abri ;

Considérant que malgré l'ensemble des moyens déployés force est de constater qu'il est impossible pour les quelques collectivités particulièrement concernées par cette question de faire face seules au défi que constitue l'arrivée de ces jeunes migrants venus chercher refuge en France ;

Considérant les appels répétés des Villes et des Départements concernés pour que l'État prenne ses responsabilités pour garantir la qualité de la mise à l'abri, de l'évaluation ainsi que l'accompagnement vers le droit commun des jeunes non reconnus mineurs sur l'ensemble du territoire dans l'intérêt des jeunes ;

Considérant que la Ville de Paris a interpellé l'État sur la nécessité de garantir une continuité de prise en charge pour les jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs mais qui doivent néanmoins bénéficier d'une attention particulière en tant que jeunes majeurs ;

Considérant la disparition tragique d'un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance survenue le 14 février 2018 ;

Considérant que ce drame met en lumière les difficultés rencontrées par de nombreux Départements pour l'accueil de jeunes particulièrement vulnérables, mettant en échec les modalités d'accompagnement classiques de protection de l'enfance et nécessitant des prises en charge sur mesure mêlant le soin, l'éducatif, l'insertion et l'accompagnement juridique et nécessitant par conséquent une articulation étroite entre les différentes institutions concernées (Département, Agence Régionale de Santé, pédopsychiatrie, secteur hospitalier, Justice et Protection Judiciaire de la Jeunesse etc.) ;

Considérant que la Ville de Paris a diligenté une enquête administrative comme c'est le cas pour tout évènement grave;

Sur proposition de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la ville de Paris s'engage à continuer d'améliorer l'ensemble du dispositif d'accueil, en fonction des besoins des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, et poursuivre le développement des réponses dédiées à la prise en charge des mineurs confiés en situation de grande vulnérabilité
- Que la ville de Paris s'engage à lancer un appel à projet d'ici l'été afin de déployer des places adaptées pour les mineurs isolés étrangers confiés, allant de l'hébergement collectif à l'appartement partagé ou individuel, en fonction de leurs besoins en fonction de leur autonomie et de leur projet d'insertion ;
- Que la ville de Paris s'engage à interpeller l'État sur l'urgence à développer à Paris des services permettant aux jeunes relevant de sa compétence (non reconnus mineurs) d'accéder au droit commun et à contribuer le cas échéant à leur déploiement.